

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 8 juin 2018

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de l'alimentation
165 rue Garibaldi
BP 3202
69401 Lyon cedex 03

PHILAGRO FRANCE

10A, rue de la Voie Lactée
69370 ST DIDIER AU MONT D'OR

Dossier suivi par : Agnès ABRASSART

Qualité : Gestionnaire agréments

Poste téléphonique : 04.73.42.14.70

E-mail : agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

AGREMENT

**POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- *Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la délégation de signature du préfet de la région AUVERGNE - RHONE-ALPES au DRAAF d'Auvergne - RHONE-ALPES en date du 24 octobre 2017 ;*

L'organisme PHILAGRO FRANCE
domicilié à

*10A rue de la voie lactée
69370 ST DIDIER AU MONT D'OR*

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : RH02089**

pour effectuer ses activités

- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels OUI**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels NON
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service NON
- de conseil indépendant indépendante de toute activité de vente ou d'application NON

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

<i>SITE</i>	<i>CP- VILLE</i>	<i>N° SIRET</i>
PHILAGRO FRANCE	69370 ST DIDIER AU MONT D'OR	389 150 582 00101

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le chef du service régional de l'alimentation,




Patricia ROOSE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 8 juin 2018

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de l'alimentation
165 rue Garibaldi
BP 3202
69401 Lyon cedex 03

PHILAGRO FRANCE

10A, rue de la Voie Lactée
69370 ST DIDIER AU MONT D'OR

Dossier suivi par : Agnès ABRASSART
Qualité : Gestionnaire agréments
Poste téléphonique : 04.73.42.14.70
Réf : LE/2018/595
E-mail : agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Je vous rappelle que vous devez, en application de l'article L.254-6 du code rural et de la pêche maritime, faire référence à cet agrément dans vos documents commerciaux et procéder à son affichage dans les locaux accessibles à la clientèle.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre base informatique auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le chef du service régional de l'alimentation,



Patricia ROOSE